

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2017

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, Maire, ALLARD Sébastien, ANDRE Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BEAUVAIS Véronique, BODET Alain, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, BRICARD Jean-Yves, CLAUTOUR Michel, COUMAILLEAU Daniel, CRAIPEAU Emilie, CROUE Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GREAU Christelle, LALO Hélène (arrivée au point 10), LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MERCIER Hubert, METAIS Daniel, MICOU Xavier, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLE Jérôme, PENAUD Jean-Christophe, PERHIRIN Sylvie (arrivée au point 3), PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, REVEILLER Odile, ROULET Roger, ROUSSEAU Ghislaine, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, SOULARD Elodie, SUZENET Nathalie, VERDEAU Marie-Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BENETEAU Cécile (pouvoir donné à QUILLAUD Sabine),
- BILLAUD Henri-Pierre (pouvoir donné à MERCIER Hubert),
- BITAUD Christelle (pouvoir donné à PELLE Jérôme),
- CARDINAUD Freddy (pouvoir donné à CLAUTOUR Michel),
- GUILBAUD Sylvie,
- HERBRETEAU Marylène (pouvoir donné à NORMAND Marie-Andrée),
- JOUSSE Agnès,
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à MANDIN Yannick),
- LOUINEAU Loïc,
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne),
- ROUET Nicolas (pouvoir donné à PIVETEAU Freddy),
- RULEAU Laurence (pouvoir donné à ARNAUD Annie),
- RULLEAU Samuel (pouvoir donné à MITARD Stéphanie),
- VERONNEAU René,
- VION Astrid.

Absents :

- ALTARE Frédéric,
- BABIN Arnaud,
- BART Bertrand,
- BLANCHARD Damien,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CELO Christine,
- HERBRETEAU Bastien,
- HERVE Marie-Claude,
- PELLE Mickaël,
- PIET Gérard,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- TRICOIRE Daniel.

Monsieur Loïc BOUHINEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal débute sa séance par la présentation de Messieurs Antoine MORIN, Alexis GABILLAUD, Maxime SIONNEAU de la fête de l'agriculture qui aura lieu les 19 et 20 août 2017 à Sainte-Cécile.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Janvier 2017

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 24 Janvier 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La création de la commune nouvelle d'Essarts en Bocage nécessite la mise en place d'une politique en ressources humaines à l'échelle du territoire pour l'ensemble des agents (protocole ARTT, document unique, plan de formation, mise en place du Complément Indemnitaire Annuel...). Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays des Essarts et la commune des Essarts avaient décidé de mettre en place un comité technique et un comité d'hygiène et de sécurité au travail communs. A la suite de la création de la commune nouvelle et de la fusion de la CCPE avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent, il est nécessaire de procéder à l'installation de ces instances propres à la commune d'Essarts en Bocage et d'organiser les élections.

Aussi, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir à compter du 1^{er} mars 2017 au 31 octobre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet,**
- **approuvent la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutera l'IFSE correspondant à la fonction,**
- **approuvent les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2017.**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2. Création d'un emploi non permanent de rédacteur pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrêt de travail de l'agent en charge des ressources humaines mutualisé entre la Communauté de Communes du Pays des Essarts et la commune d'Essarts en Bocage à hauteur de 75% pour la commune et 25% pour la communauté de communes,

Considérant que le poste est affecté au tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes du Pays de Saint – Fulgent – Les Essarts et de l'absence d'accord pour procéder au remplacement,

Considérant la nécessité pour Essarts en Bocage de pourvoir au remplacement dans les plus brefs délais, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de rédacteur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir à compter du 1^{er} mars 2017 au 31 octobre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la création d'un emploi non permanent de rédacteur pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet,**
- **approuvent la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur – à laquelle s'ajoutera l'IFSE correspondant à la fonction,**
- **approuvent les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2017.**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3. Convention d'occupation du camping n°AG001EEB210217 et n°AG002EEB210217 pour Libera Verda et le Centre de Loisirs des Essarts (arrivée de Sylvie PERHIRIN)

Monsieur le Maire informe que le camping a été proposé aux centres de loisirs d'Essarts en Bocage pour la réalisation de leur camp d'été moyennant une participation de 4 € la nuitée par jeune présent (sur présentation de la liste détaillée des enfants sur site).

Libera Verda et le Centre « 1 2 3 Loisirs » des Essarts ont répondu favorablement pour l'utilisation du camping pendant la période estivale pour la réalisation de camps jeunes.

Pour Libera Verda, l'occupation serait de :

- du 10 au 13 Juillet 2017
- du 19 au 21 Juillet 2017
- du 25 au 28 Juillet 2017
- du 1^{er} Août au 4 Août 2017
- du 8 Août au 11 Août 2017

Pour le Centre « 1 2 3 Loisirs » des Essarts l'occupation serait du 18 Juillet au 20 juillet 2017.

Les charges qui incombent à la commune d'Essarts en Bocage sont :

- le nettoyage des toilettes et sanitaires entre chaque camp,
- la mise en place par les agents communaux des emplacements réservés pour ces camps.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les conventions n°AG001EEB210217 et n°AG002EEB210217 pour la mise à disposition du camping pour Libera Verda et le Centre de Loisirs « 1 2 3 loisirs » en 2017 avec les conditions financières, telle que présentée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, jointes en annexe.**

4. Demande de subvention pour la rénovation du système d'ouverture d'entrée du Multi-Accueil

La commune a souhaité engagé des travaux d'investissement au Multi-Accueil de rénovation du système d'ouverture d'entrée du Multi-Accueil.

Cette opération s'élève à 2 017.31 € HT et rentre dans le cadre du Plan de Rénovation des EAJE (PRE) de la Caisse d'allocations familiales. La subvention attendue pourrait être de 1 613.85 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention jointe en annexe pour le versement de cette subvention.**

5. Annulation délibération n°11/2017 du 18 janvier 2017 : Création du Budget Annexe « Lotissement Les Rainettes » sur la Commune déléguée de L'OIE

Par délibération en date du 18 janvier 2017, le Conseil Municipal a voté la création d'un nouveau budget annexe Lotissement situé sur la Commune déléguée de l'Oie, sur l'exercice 2017.

Or, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la préfecture constate qu'aucun vote formel des masses financières afférentes à ce budget n'est intervenu et que cela peut remettre en question l'unité budgétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident d'annuler la délibération n°11/2017 et de la reporter lors d'un prochain Conseil Municipal.

6. Garantie d'emprunt de la commune déléguée de Les Essarts pour le financement de la tranche 2 du quartier « la Maison Neuve Paynaud »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation du quartier d'habitation « la Maison neuve Paynaud » a été confiée à Vendée Expansion dans le cadre d'un traité de concession. Pour financer les travaux de la tranche 2, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée doit contracter un emprunt d'un montant de 450 000 euros et sollicite une garantie d'emprunt de la commune.

Dans ces conditions, la commune s'engagerait à accorder sa garantie à concurrence de 80 % soit 360 000 euros à l'agence de service des Collectivités locales de la Vendée (SIREN n°788 799 502) pour le remboursement d'emprunt prêt de 450 000 euros au Crédit Mutuel Océan.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Objet : aménagement de la tranche 2 du quartier de la Maison Neuve Paynaud tranche 2 sur la commune déléguée de les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE**
- **Durée : 4 ans**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Taux d'intérêts : 0,9 % fixe sans indemnité de remboursement anticipé**
- **Frais de dossier : 450 euros**

- Au cas où l'Agence des Collectivités locales de la Vendée, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts ou des frais et accessoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, à hauteur, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La commune s'engagerait à créer, en tant que besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Mutuel Océan.

Sur proposition du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la garantie d'emprunt à hauteur de 80% de l'emprunt total pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat prêt contracté par l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée d'un montant de 450 000 euros,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette garantie.**

7. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de M. Alain LEBŒUF, député – Construction de cellules commerciales en réhabilitation de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en cours d'élaboration d'un projet de réhabilitation de l'îlot de la poste sur la commune déléguée de Les Essarts destiné à revitaliser le centre-bourg et à créer une nouvelle centralité autour de cet espace.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil qu'il est possible de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les projets d'intérêt général réalisés par la commune. L'opération précitée consistant à la création de quatre cellules commerciales dans une zone qui a été classée comme stratégique par une étude réalisée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, il propose de solliciter un soutien financier auprès de la réserve parlementaire de M. Alain LEBŒUF, député de la Vendée.

Ainsi, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

DEPENSES		RECETTES		
nature dépenses	Montant HT	nature recettes	Montant HT	%
COÛTS TRAVAUX	663 450,00 €	autofinancement de la collectivité	596 007,37€	61,36%
ARCHITECTE	58 051,88 €	FCTVA	159 339,79 €	16,40%
ETUDE DE SOL	1 790,00 €	sollicitation subvention au titre du FSIL - Contrat de ruralité	200 000,00 €	20,59%
DIVERS (frais annexes, assurances, taxes, actualisation des prix)	51 075,00 €	subvention au titre de la réserve parlementaire	16 000,00 €	1,65%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	28 755,09 €	TOTAL	971 347,16 €	100,00%
Mission de coordination SPS	989,00 €			
Mission de contrôle technique	4 500,00 €			
diagnostic amiante	250,00 €			
relevé topographique	595,00 €			
TOTAL HT	809 455,97 €			
TOTAL TTC	971 347,16 €			

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire de M. Alain LEBCEUF,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

8. Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local – Construction de cellules commerciales en réhabilitation de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la mise en place des contrats de ruralité, une enveloppe spécifique du Fonds de soutien à l'investissement local a été créée en 2017.

Dans ce cadre, un recensement des projets d'investissement de la commune répondant au 6 thématiques du contrat de ruralité et programmés en 2017 a été effectué.

A ce titre, Monsieur le Maire informe que le projet de réaménagement de l'îlot de la poste des Essarts pour y créer des cellules commerciales répond aux thématiques prioritaires de "revitalisation des bourgs centres" et de renforcement de "l'attractivité du territoire".

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local – enveloppe Contrat de ruralité selon le tableau de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
nature dépenses	Montant HT	nature recettes	Montant HT	%
COÛTS TRAVAUX	663 450,00 €	autofinancement de la collectivité	596 007,37€	61,36%
ARCHITECTE	58 051,88 €	FCTVA	159 339,79 €	16,40%
ETUDE DE SOL	1 790,00 €	sollicitation subvention au titre du FSIL - Contrat de ruralité	200 000,00 €	20,59%
DIVERS (frais annexes, assurances, taxes, actualisation des prix)	51 075,00 €	subvention au titre de la réserve parlementaire	16 000,00 €	1,65%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	28 755,09 €	TOTAL	971 347,16 €	100,00%
Mission de coordination SPS	989,00 €			
Mission de contrôle technique	4 500,00 €			
diagnostic amiante	250,00 €			
relevé topographique	595,00 €			
TOTAL HT	809 455,97 €			
TOTAL TTC	971 347,16 €			

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local – enveloppe Contrat de ruralité d'un montant de 200 000 €,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

9. Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local – Réhabilitation des terrains de football de la commune déléguée de l'Oie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la mise en place des contrats de ruralité, une enveloppe spécifique du Fonds de soutien à l'investissement local a été créée en 2017.

Dans ce cadre, un recensement des projets d'investissement de la commune répondant au 6 thématiques du contrat de ruralité et programmés en 2017 a été effectué.

A ce titre, Monsieur le Maire informe que l'opération consistant à la réfection des terrains de football de la commune déléguée de l'Oie répond à l'objectif de renforcement ou de maintien de "l'attractivité du territoire".

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local – enveloppe Contrat de ruralité selon le tableau de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
nature dépenses	Montant HT	nature recettes	Montant HT	%
Terrain d'entraînement - Réfection du drainage et reprise totale du terrain	39 521,80 €	sollicitation subvention au titre du FSIL - Contrat de ruralité	30 318,90 €	51,37%
Terrain d'honneur - réfection du substrat et arrosage	9 658,80 €	Autofinancement de la commune	19 016,72 €	32,22%
		FCTVA	9 681,10€	16,40%
TOTAL HT	49 180,60 €	TOTAL	59 016,72 €	100,00%
TOTAL TTC	59 016,72 €			

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local – enveloppe Contrat de ruralité d'un montant de 30 318.90 € pour l'opération de réfection des terrains de football de l'Oie programmée en 2017,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

10. Projet de création d'un pôle santé de regroupement des médecins dans l'espace Madras de la commune déléguée de Les Essarts – Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (arrivée d'Hélène LALO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est en cours d'élaboration de son projet de création d'un pôle santé dans l'espace Madras attenant à la mairie d'Essarts en Bocage. A ce stade des études, le projet laisse apparaitre la possibilité d'installation de 7 médecins généralistes à l'espace de ce bâtiment communal. Les travaux de réaménagement comprendraient notamment, en supplément de la création des 7 cabinets, la construction de salles d'attentes communes et d'un accueil médical mutualisé.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a pour objectifs de rendre la commune attractive pour maintenir voir développer l'offre médicale sur son territoire dans un contexte d'accroissement constant de la population et d'augmentation de ses besoins en matière de santé.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention au Fonds de soutien à l'investissement local au titre de l'enveloppe réservée aux grandes priorités d'investissements. En effet, au vu des objectifs poursuivi par ce projet, celui-ci semble être éligible à la thématique générale correspondant à "La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants".

il est donc proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local – selon le tableau de financement suivant :

DEPENSES	
nature dépenses	Montant HT
Travaux intérieurs	200 000,00 €
Equipements informatiques (standard / câblage)	30 000,00 €
Moe / SPS / Contrôle Technique	23 000,00 €
AMO	6 050,00 €
Frais Divers	5 000,00 €
TOTAL HT	264 050,00 €
TOTAL TTC	316 860,00 €

RECETTES		
nature recettes	Montant HT	%
sollicitation subvention au titre du FSIL – grandes priorités	200 000,00 €	63,12%
FCTVA	51 977,71 €	16,40%
Autofinancement de la commune	64 882,29 €	20,48%
TOTAL	316 860,00 €	100,00%

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local – enveloppe grandes priorités d'un montant de 200 000 € pour l'opération précitée,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

11. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Construction d'un terrain de tennis extérieur sur la commune déléguée de Les Essarts

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux avec pour objectif premier de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en cours d'élaboration d'un projet de construction d'un terrain de tennis extérieur sur le complexe sportif de la commune déléguée des Essarts. En effet, ce nouvel équipement est devenu indispensable par l'accroissement de la population communale et le développement du territoire.

Ce terrain extérieur sera construit sur le site du complexe sportif actuel des Essarts ce qui permettra de densifier cet espace et de centraliser l'offre sportive sur le territoire de la commune déléguée. Cette opération consiste donc à la construction d'un équipement sportif et pourrait donc être éligible à la DETR.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	
Nature dépenses	MONTANT HT
Travaux de construction	57 182,00 € HT
Total HT :	57 182,00 €
Total TTC :	68 618,40 €

RECETTES		
Nature recettes	MONTANT HT	%
Sollicitation d'une demande de la DETR	20 013, 70€	29%
FCTVA	9 380, 14€	14%
Autofinancement de la commune	39 224,56 €	57%
Total :	68 618,40 €	100 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2017 concernant la construction d'un terrain de tennis extérieur,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

12. Projet du quartier d'habitation « Le Bois » situé sur la commune déléguée de l'Oie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Monsieur le Maire délégué propose que la commune d'Essarts en Bocage confie à l'Agence de Services aux Collectivités Locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'aménagement d'un quartier d'habitation dénommé « Le Bois » situé sur la commune déléguée de l'Oie.

La prestation confiée est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES	MISSIONS CONFIEES
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de conception préalables à l'obtention des autorisations administratives de réaliser l'ouvrage	ETUD	OUI
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation de l'opération et jusqu'à la réception de travaux	TRAV	OUI

Sur proposition de Monsieur le Maire délégué, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le lancement des études pour l'aménagement du quartier d'habitation Le Bois situé sur la commune déléguée de L'Oie, dont le budget prévisionnel des travaux et honoraires techniques est estimé à la somme de 145 000 € HT,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, joint en annexe, relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et la rémunération suivante :**
 - o Au stade des études de conception préalables à l'obtention des autorisations administratives de réaliser l'ouvrage : une rémunération forfaitaire de trois mille cinq cents euros hors taxes (3 500,00 € HT), à laquelle s'ajoutera la T.V.A au taux en vigueur.
 - o Au stade de la réalisation de l'opération jusqu'à la réception des travaux – Tranche conditionnelle : 4 % du montant de l'opération (montant estimé à 145 000 €)
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.**

VOIRIE

13. Convention de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation du bourg de Boulogne avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'adhésion de la commune d'Essarts en Bocage au capital de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 31 janvier dernier,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°81/2016 du 23 février 2016, décidant de confier la réalisation de l'avant-projet de sécurisation du bourg de la commune déléguée de Boulogne.

L'avant-projet étant validé et l'estimation connue, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre, qui portera sur l'aménagement de la rue Jacques Cauneau (RD 37) entre la rue Sainte-Bernadette (RD 39 en direction des Essarts) et le carrefour avec la RD 39 en direction de Saint-Denis-la Chevasse.

Monsieur le Maire présente la Convention jointe en annexe et composée des éléments suivants :

Mission de maîtrise d'œuvre :

Phase conception : PRO, EXE, ACT

Phase travaux : VISA, DET, AOR

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le Conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la RD 37 dans la traversée de l'agglomération de Boulogne, à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée,**
- **approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante, jointe en annexe, pour un montant de 3 870,00 € HT,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.**

ASSAINISSEMENT

14. Acquisition du terrain nécessaire pour l'extension de la station d'épuration situé sur la Commune déléguée de L'OIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'extension de la station d'épuration L'Oie Sainte-Florence située sur la Commune déléguée de L'Oie est à l'étude et qu'il est nécessaire, pour en donner suite, d'acquiescer une emprise foncière sur la parcelle ZN n°383 d'une contenance de 7138 m² dont Monsieur VIAL Claude est propriétaire.

La Commission Voirie Environnement Assainissement réunie le 31 janvier 2017 a émis un avis favorable à l'acquisition de ce terrain.

Monsieur le Maire précise que le bien avait été estimé à 0,80 € le m² par le service du Domaine en date du 11 février 2016.

Après plusieurs échanges, Monsieur VIAL a confirmé de céder à la commune une surface de 7 138 m² de la parcelle ZN n°383 au prix de 1 € le m², soit 7 138 €.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident d'acquiescer 7138 m² de terrain au prix de 1 euro le mètre carré en vue d'agrandir la station d'épuration,**
- **décident que l'acte d'acquisition sera passé en l'étude de Maître MERCIER, notaires associés aux Essarts,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires.**

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 JANVIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil seize, le 17 janvier 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 décembre 2016, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 475 d'une superficie totale de 682 m² pour le prix de 223 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située 5 impasse Charles Lindbergh - Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur et Madame François JAUDRONNET domiciliés au 5 impasse Charles Lindbergh Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise rue du Docteur Henry Poirault – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéro 151 et la parcelle sise Le Bourg – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE d'une contenance totale de 192 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 JANVIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil seize, le 17 janvier 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 décembre 2016, relative à la propriété cadastrée section AK numéro 17 d'une superficie totale de 337 m² pour le prix de 5 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située rue Saint Michel - Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame Annick Marie Eugénie THOMAS domiciliées au 16 rue des Arcettes – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise RUE Saint Michel – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AK numéro 17 d'une contenance totale de 337 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 JANVIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil seize, le 17 janvier 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 4 janvier 2017, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 106 d'une superficie totale de 3 289 mm² pour le prix de 290 000 € + commission

agence de 8 500€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située 14 rue des Thouars - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur Jacques DAVIET domicilié 15 rue des Aigrettes Blanches - 85340 L'ILE D'OLONNE et à, Monsieur et Madame Romain et Marie DAVIET domiciliés au 14 rue des Thouars - Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 14 rue des Thouars – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéro 106 d'une contenance totale de 3 289 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 JANVIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil seize, le 19 janvier 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 31 décembre 2016, relative aux propriétés cadastrées section AB numéros 288 et 289 et 287 d'une superficie totale de 343 m² pour le prix de 145 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, situées 21 et 27 rue du Docteur Henri Poirault - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur et Madame CHARRIER Maxime domiciliés 21 rue du Docteur Henri Poirault – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les parcelles sises 21 et 27 rue du Docteur Henri Poirault – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrées section AB numéros 287 et 288 et 289 d'une contenance totale de 343 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 JANVIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil seize, le 19 janvier 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 décembre 2016, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 199 d'une superficie totale de 563 m² pour le prix de 160 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située 30 rue des Sables - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame LANCIEN Fabienne Chantal Monique domiciliée 27 rue des Châtaigners – 44300 NANTES.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 30 rue des Sables – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéros 199 d'une contenance totale de 563 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 JANVIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil seize, le 23 janvier 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 janvier 2017, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 255 d'une superficie totale de 28 m² pour le prix de 100 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située Le Bourg - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur HERAUD Guy et Madame MORTEAU Bernadette domiciliés 3 rue de la Fontaine - 85600 MANTAIGU.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise Le Bourg – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AC numéro 255 d'une contenance totale de 28 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 JANVIER 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil seize, le 24 janvier 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°23/2016 du 12 janvier 2016, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision DEC037EEB190416 du 19 avril 2016, attribuant les titulaires du marché alloti pour les travaux de grosses réparations de voirie,

Considérant que le titulaire du lot 2 pour la fourniture et la mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale et autres équipements de sécurité routière, soit le groupement SAS SVEM et SAS ASR, n'a pas donné entière satisfaction suite à de nombreux désagréments,

Monsieur le Maire décide de ne pas reconduire le lot 2 pour la fourniture et la mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale et autres équipements de sécurité routière.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 JANVIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

Suite à une erreur matérielle, remplace et annule la décision DEC003EEB170117 en date du 17/01/2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 janvier 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 décembre 2016, relative aux propriétés cadastrées section AB numéros 151 et 361 d'une superficie totale de 192 m² pour le prix de 80 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, situées rue du Docteur Henri Poirault - Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur et Madame Robert GUILBAUD domiciliés au 68 rue des Carrières – 85400 LUCON.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise rue du Docteur Henry Poirault – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéro 151 et la parcelle sise Le Bourg – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE cadastrée AB 361 d'une contenance totale de 192 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JANVIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil seize, le 27 janvier 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14 janvier 2017, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 175 d'une superficie totale de 600 m² pour le prix de 134 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située 9 place des trois chênes - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame CHAUVEAU Christine domiciliée 12 le Bouquet d'Ajoncs – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 9 place des trois chênes – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéro 175 d'une contenance totale de 600 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JANVIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil seize, le 27 janvier 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14 janvier 2017, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 322 d'une superficie totale de 689 m² pour le prix de 177 500€ + frais d'acte au

tarif en vigueur, située 16 rue des roitelets - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur BROCHARD Stéphane domiciliée 16 rue des Roitelets – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 16 rue des Roitelets – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéro 322 d'une contenance totale de 689 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux dix-sept, le 31 janvier 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 janvier 2017, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 393 d'une superficie totale de 767 m² pour le prix de 34 000€ + commission agence de 3 300€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située 21 rue de la Merlatière - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur QUILLAUD Gérard domicilié 23 rue de la Merlatière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Mme QUILLAUD Marie Ange domiciliée 18 rue Beaugency à CHOLET (49300) et à Mme QUILLAUD Thérèse domiciliée 10 impasse des Camélias à LE CHATEAU D'OLONNE (85180).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 21 rue de la Merlatière – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéro 393 d'une contenance totale de 767 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux dix-sept, le 31 janvier 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 janvier 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 84 et 523 d'une superficie totale de 163 m² pour le prix de 11 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située rue de l'Alambic - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur et Madame CHAPELEAU Jean Pierre domiciliés 15 Le plessis Allaire – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les parcelles sises rue de l'Alambic – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrées section AB numéros 84 et 523 d'une contenance totale de 163 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 FEVRIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille dix-sept, le 2 février 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 31 janvier 2017, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 291 d'une superficie totale de 630 m² pour le prix de 160 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située 23 rue des hirondelles - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur BITEAU et Madame HACQUES Marie Claire domiciliés 33 La Rabretière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 23 rue des Hirondelles – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrées section AH numéro 291 d'une contenance totale de 630m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 3 FEVRIER 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le trois février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière d'étude de sol géotechnique dans le cadre de son projet de réaménagement de l'îlot de poste,

Considérant qu'une consultation a été envoyée à 4 entreprises le 16 janvier 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2017,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise IGESOL, 12 Boulevard de la Vie, Belleville-sur-Vie, 85170 Bellevigny pour un montant de 1790, 00€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 FEVRIER 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille dix-sept, le 8 février 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 8 février 2017, relative à la propriété cadastrée section AE numéro 25 d'une superficie totale de 739 m² pour le prix de 110 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située 19 lotissement La Croix Blanche - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur CROISE Claude domicilié à l'EHPAD St Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 19 lotissement La Croix Blanche – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrées section AE numéro 25 d'une contenance totale de 739 m².

Freddy RIFFAUD

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**

Loïc BOUHINEAU

Secrétaire de Séance